



La silice



La silice cristalline est présente dans la majorité des roches naturelles, comme le sable, le granite ou le grès.

Information

Beaucoup de salariés peuvent être exposés à la silice dans leur travail. La silice cristalline est classée comme cancérigène par le Centre International de Recherche sur le Cancer depuis 1997 et confirmé en 2012. Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline sont classés cancérigènes en France depuis 1er janvier 2021.



Secteurs d'activité concernés, il y a des risques pour votre santé si :

Vous travaillez dans les métiers :

- du BTP, Bâtiments et Travaux Publics, rénovation et construction,



- de la fabrication de produits minéraux non métalliques par exemple :

- la céramique, ou la porcelaine,
- la briqueterie, tuilerie,
- verrerie, cristallerie, bijouterie,



- de la métallurgie par exemple la fonderie



- des industries extractives,
par exemple dans des gravières ou carrière



- du travail de la pierre
par exemple marbrier ou tailleur de pierre



- de la fabrication de prothèses dentaires.

Les activités à risques sont surtout celles
qui exposent à la poussière de silice :

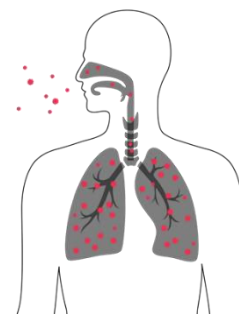
- le ponçage, sciage,
- perçage et sablage lorsqu'il est fait à sec.



Les effets

Des maladies peuvent se développer de nombreuses années après une exposition à la silice. Si des maladies se développent, elles seront surtout respiratoires :

- toux, crachats
- essoufflement, bronchite chronique.



Pour les plus graves, il s'agit de cancer du poumon.

Certaines de ces maladies peuvent être reconnues Maladies Professionnelles.

Voir le tableau numéro 25 des Maladies Professionnelles du régime général de la Sécurité sociale.



Si vous êtes employeur vous devez :

- Repérer les matériaux contenant de la silice cristalline.
- Repérer les tâches exposant les salariés à la silice cristalline.



- Mettre en place les moyens de protection collective.

Par exemple :

- Aspirer les poussières là où elles sont produites.
- Travailler à l'humide, pour diminuer les poussières.
- Dans les carrières, utiliser des véhicules fermés avec climatisation et filtres à particules.
- Pour faire le moins de poussières possible :
Interdire l'utilisation de la soufflette pour le nettoyage,
fournir un aspirateur ou nettoyer à l'humide.



- Fournir un masque de type P3 pour les activités qui font le plus de poussières, par exemple l'usinage ou le nettoyage.



- Contrôler que les salariés ne soient pas exposés à la silice plus longtemps que la limite réglementaire. Chaque sorte de silice à sa limite d'exposition, c'est l'indice d'exposition professionnelle contraignante.



- Signaler au service de santé au travail tout salarié qui n'est plus exposé à la silice, ou qui quitte l'entreprise ou part à la retraite.



- Déclarer au service de santé au travail tous les salariés exposés à la silice car ils doivent bénéficier d'un **suivi individuel renforcé**.



Si vous êtes salarié vous devez :

- Utiliser de l'outillage portatif muni d'un système d'aspiration intégré, par exemple une ponceuse avec son sac pour aspirer les poussières.

- Mettre en route et vérifiez le fonctionnement des systèmes d'aspiration, par exemple d'une hotte d'aspiration.



- Pour le nettoyage du poste et du sol, ne pas utiliser la soufflette ni de balai qui dispersent les poussières dans l'air. Utiliser un aspirateur ou faire un nettoyage à l'humide.



- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer vos vêtements. Préférer des brosses aspirantes branchées au circuit **air comprimé**.

- Porter un masque de type P3 pour les activités qui font des poussières. Ranger le masque dans un endroit à l'abri des poussières.



- Avoir un **suivi individuel renforcé** par les professionnels de santé de votre service de santé au travail.



Pour en savoir plus :

Allez sur le site Internet : www.ast67.org

Vous pouvez lire :

Arrêté du 26 octobre 2020

Article R.4624-23 du code du travail



© **European Easy-to-Read Logo** : Inclusion Europe.
Plus d'informations sur www.inclusion-europe.eu

Crédits illustrations : Freepik

Document transcrit par les experts de l'atelier de transcription en FALC :
Antonio, Juliane, Frédéric, Antoine, Jérémy, Christophe, Marc-André,
Sandrine, Anne-Marie, Eva, Jonathan et Sébastien
accompagnés par Françoise.



Atelier de transcription en FALC
ESAT aux Trois Relais
41 rue de la Vedette - 67700 SAVERNE
☎ 03.88.02.19.19 – Poste 239
✉ falc.esatsaverne@apedi-alsace.fr